



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-161

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-05-22-002 - DECISION modificative n° 8 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir (2 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-15-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL Gilles et Florence ALLIMONIER (45) (1 page) Page 6

R24-2019-01-15-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA GOBIONNE (45) (1 page) Page 8

R24-2019-01-18-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU CROCHET (45) (1 page) Page 10

R24-2019-01-21-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BUTTET Williams (45) (1 page) Page 12

R24-2019-01-17-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.SERREAU Geoffroy (45) (1 page) Page 14

R24-2019-01-18-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS LES SERRES DU VAL (45) (1 page) Page 16

R24-2019-05-24-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricole LEMERY_laurent (36) (2 pages) Page 18

R24-2019-05-24-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL de FLONVILLE (28) (2 pages) Page 21

R24-2019-05-24-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC LES BANNES (36) (2 pages) Page 24

DRDJSCS

R24-2019-04-26-013 - Arrêté d'homologation Saint Cyr en Val 2019 RAA (2 pages) Page 27

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-20-004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5 A l'arrêté portant composition du Conseil académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages) Page 30

R24-2019-05-23-001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP) (4 pages) Page 33

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-05-22-002

DECISION modificative n° 8 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 8

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés des 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 confiant à M. Patrick MARCHAND l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 16 août 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir est modifié comme suit :

Les tableaux concernant les UC 1 et UC 2 de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC 1

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Isabelle LECHENE Contrôleur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
2	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
3	Poste vacant Intérim organisé	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Poste vacant Intérim organisé

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
5	Poste vacant Intérim organisé	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
6	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail

UC2

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN	François DOUIN
8	Poste vacant Intérim organisé	Karl CHOLLET	Poste vacant Intérim organisé
9	Ramata SY Contrôleur du travail	François DOUIN	François DOUIN
10	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
11	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
12	Marie-Noëlle GIL GIL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Marie-Noëlle GIL GIL
13	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 22 mai 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
signé : Patrick MARCHAND

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-15-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Gilles et Florence ALLIMONIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « Gilles et Florence ALLIMONIER »
Monsieur ALLIMONIER Gilles,
Madame ALLIMONIER Florence et
Monsieur GALLIER Laurent
6, Rue de la Laiterie – LA BROSSE
45170 - SANTEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 23 a 58 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-15-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA GOBIONNE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « LA GOBIONNE »
Messieurs ALECHKINE Alain, BIDRON
Jean-Noël et GERAULT Alain
Vaujoly – Route départementale 163
Cidex 952-2
41500 – LESTIOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 28 a 25 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-18-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU CROCHET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
GAEC « DU CROCHET »
Madame EMERY-BLANDIN Claudine et
Monsieur BLANDIN Christian
183, Rue Voie
45160 – SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 70 a 74 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-21-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BUTTET Williams (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur BUTTET Williams
660, Rue de la Chapelle
Hameau de Gondreville
45340 – AUXY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 64 a 21 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-17-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.SERREAU Geoffroy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur SERREAU Geoffroy
26, Rue de la Mairie
45270 – MEZIERES EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **97 ha 53 a 60 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-18-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS LES SERRES DU VAL (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SAS « LES SERRES DU VAL »
(Société Civile ALTER & GROW », gérant
Monsieur JACQUES Yann)
55, Rue du Climat de l'Ardoise
45560 – SAINT DENIS EN VAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 36 a 55 ca**

**relative à des modifications qui vont intervenir dans la SAS « LES SERRES DU VAL »
(la Société Civile « FOULON Didier » cède l'intégralité de ses parts à la Société Civile
« ALTER & GROW » qui deviendra actionnaire unique de la SAS « LES SERRES DU VAL »
- Cette société est représentée par M. Yann JACQUES en sa qualité de gérant)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle surfaces et aides directes
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-05-24-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricole

LEMERY_laurent (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 février 2019

- présentée par : Monsieur LEMERY Laurent
- demeurant : 33 rue de Meslay le Grenet – 28120 BAILLEAU LE PIN
- exploitant : 70 ha 99 a 19 en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 10 ha 99 a 23, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : BAILLEAU L'EVEQUE
- références cadastrales : YA05, YA06, YA07

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 6 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé de 2 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de BAILLEAU L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-05-24-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL de FLONVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29 janvier 2019

- présentée par : EARL DE FLONVILLE
- demeurant : 2 RUE DES VALLÉES – 28190 FONTAINE LA GUYON
- exploitant : 236 ha 80 en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 14 ha 98 a 26, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : FONTAINE LA GUYON
- références cadastrales : ZY30

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 6 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé de 2 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de FONTAINE LA GUYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-05-24-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
GAEC LES BANNES (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 07/02/2019

- présentée par : GAEC LES BANNES

- demeurant : les Bannes

- exploitant : 214,60 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 3,44 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLENTOIS

- références cadastrales : ZD 4/ 35/ ZI 48

- commune de : LYE

- références cadastrales : AC 46/ AP 89/ 90/ 91/ 92/ 93/ 99

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'Indre et les maires de VILLENTROIS et LYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRDJSCS

R24-2019-04-26-013

Arrêté d'homologation Saint Cyr en Val 2019 RAA

*Arrêté homologation 2019 du circuit d'épreuves automobiles tout terrain situé au lieu-dit
"Villesancien" à Saint Cyr en Val*

ARRETE
**portant homologation d'un circuit d'épreuves automobiles tout terrain
situé au lieu-dit « Villesancien » à Saint Cyr en Val**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport et notamment les articles A331-2 à A331-7, A331-16 à A331-21, R331-3 à R331-13, R331-18 à R332-234 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Madame Yolande GROBON directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

Vu la demande en date du 20 mars 2019 présentée par Monsieur Denis HERMERAY, Président de l'association « Sports Loisirs 2CV » en vue d'obtenir la modification du type de véhicules admis sur le circuit Francis ROBICHON sis lieu dit « Villesancien » à Saint Cyr en val (45590),

Vu le dossier règlementaire correspondant,

Vu les avis recueillis auprès des membres de la sous commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et compétitions motorisées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le circuit Francis ROBICHON situé au lieu dit "Villesancien" à ST CYR EN VAL tel qu'il est décrit sur le plan de masse annexé au présent arrêté, est homologué pour une durée de 4 ans, pour l'organisation d'épreuves automobiles tout terrain, sous réserve d'avoir obtenu les homologations fédérales en cours de validité,

Article 2 : Le nombre maximum et la catégorie de véhicules admis simultanément sur cette piste sont fixés conformément aux règles techniques de sécurité en vigueur,

Article 3 : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents,

Article 4 : Les organisateurs veilleront à prendre des mesures renforcées de sécurité (accès et stationnement) lors des compétitions. En outre, toutes mesures d'ordre et de sécurité devront être prises pour la protection du public,

Aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique (route de Sandillon et CV n° 4),

Une liaison téléphonique avec les sapeurs pompiers devra être réalisée,

La défense incendie devra être assurée par des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre. Ces derniers devront être répartis judicieusement le long du circuit,

La zone d'atterrissage pour hélicoptère devra être accessible aux engins de secours,
L'accès au circuit devra être dégagé pour les services de secours afin que ceux-ci ne soient en aucun cas gênés lors d'intervention pour quelque raison que ce soit,

Un service de sécurité devra être assuré par des personnes spécialement désignées, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs ; le dimensionnement du service de sécurité devra être conforme au référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours fixé par l'arrêté du 7 novembre 2006. Compte tenu de la nature de l'activité, ce dispositif devra être constitué d'au moins un poste de secours, sauf si des dispositions réglementaires ou fédérales plus contraignantes imposent des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des acteurs de la manifestation,

Article 5 : Avant chaque manifestation, le circuit devra être reconnu par le représentant de la fédération sportive délégataire,

Article 6 : Le déroulement sur ce circuit de toute manifestation sportive motorisée est soumis à une déclaration ou demande d'autorisation préalable auprès de l'Administration Préfectorale sur production d'un dossier réglementaire prévu au code du sport,

Article 7 : La directrice départementale déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Saint Cyr en Val
- M. le Directeur départemental de la Sécurité publique du Loiret
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Cheffe du Bureau des élections et de la réglementation générale
- Le Conseil départemental
- Mme la Directrice départementale des Territoires
- M. Jannick DAUBIGNE - Fédération Française de Sport Automobile
- M. Michel GUERIN – Conseiller départemental du canton de Malesherbes
- M. Florian MARCON – Directeur du Comité régional de prévention routière
- Le Comité départemental UFOLEP
- Mme. Lysiane CHAPUIS – Maire de Aillant sur Milleron
- Fédération française de motocyclisme,
- Denis HERMERAY, Président de l'association « Sports Loisirs 2CV ».

Fait à Orléans, le 26 avril 2019
Pour la directrice régionale et départementale de la
jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Centre Val de Loire Loiret
et par délégation,
la directrice départementale déléguée
Signé : Yolande GROBON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-20-004

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5 A l'arrêté portant
composition du Conseil académique de l'Education
Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5

**A l'arrêté portant composition du Conseil académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 18-028 en date du 19 février 2018 portant composition du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier de l'Union des entreprises de proximité (U2P) en date du 19 avril 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 9 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ *Les représentants des organisations syndicales d'employeurs sont les suivants :*

Pour l'U2P :

TITULAIRE

M. Thierry VILLARD

SUPPLEANTE

Mme Nathalie FOMBONNE

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté 19.085 enregistré le 22 mai 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-23-001

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE CONCERTATION DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRETE
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 313-3 et L 314-1, L 445-2 à L 451-1, L 533-1, L 914-1 et L 914-2 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu les articles L 442-11 et R 442-64 du code de l'éducation, relatif aux commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Sur la proposition de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Est constatée la désignation à la Commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP), à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, et pour une durée de trois ans, des membres figurant sur la liste ci-après :

→ Au titre des personnes désignées par l'Etat :

- Monsieur Jean-Marc Falcone, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, président ;
- Madame Katia Béguin, rectrice de l'académie d'Orléans Tours.

→ Au titre des représentants des services académiques :

a) Titulaires :

- Monsieur Michel Daumin, secrétaire général de l'académie d'Orléans Tours ;

- Madame Sandrine Lair, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;
- Monsieur Dominique Bourget, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;
- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

b) Suppléants :

- Monsieur Alain Pérus, secrétaire général adjoint, directeur académique du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Evelyne Mège, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Philippe Ballé, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- Monsieur Jean-François Lafaye, doyen des inspecteurs de d'éducation nationale, enseignement technique.

➔ *Au titre des représentants des personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :*

a) Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude Bourquin, conseil économique, social et environnemental régional ;
- En cours de désignation ;
- En cours de désignation.

b) Suppléants :

- Monsieur Hubert Jouot, conseil économique, social et environnemental régional ;
- En cours de désignation ;
- En cours de désignation.

➔ *Au titre des représentants des conseillers régionaux :*

a) Titulaires :

- Madame Cathy Munsch-Masset, vice-présidente du conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Madame Anne Besnier, vice-présidente du conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Madame Estelle Cochard, conseillère régionale, présidente de la commission éducation, apprentissage, formations sanitaires et sociales de la région Centre-Val de Loire.

b) Suppléants :

- Madame Jalila Gaboret, conseillère régionale Centre-Val de le Loire ;
- Madame Anne Leclercq, vice-présidente du conseil régional du Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Jean-Pierre Charles-Guimpied, conseiller régional Centre-Val de Loire.

➔ *Au titre des représentants des conseillers départementaux :*

a) Titulaires :

- Madame Véronique Fenoll, conseillère départementale du Cher ;
- Madame Dominique Chaumeil, conseillère départementale de Loir-et-Cher ;

- En cours de désignation, conseil départemental du Loiret.

b) Suppléants :

- En cours de désignation, conseil départemental de l'Indre ;
- En cours de désignation, conseil départemental de l'Eure-et-Loir ;
- En cours de désignation, conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

➔ *Au titre des représentants des maires :*

a) Titulaires :

- Madame Bernadette Absolu, maire de Vimory (45) ;
- Monsieur Yves Gorge, maire de Ménars (41) ;
- Monsieur Jacques Martinet, maire de Saint-Denis-en-Val (45).

b) Suppléants :

- Monsieur Denis Mardesson, maire d'Argent sur Sauldre (18) ;
- Monsieur Patrick Chalon, maire de Saint-Etienne-de-Chigny (37) ;
- Monsieur Michel Blondeau, maire de Déols (36).

➔ *Au titre des représentants des chefs d'établissement :*

a) Titulaires :

- Monsieur Eric Rat, école primaire Assomption Saint-Marc Saint-Aignan à Orléans (SNCEEL) ;
- Monsieur Sébastien Gomez, groupe scolaire Saint Paul - Bourdon Blanc à Orléans (SNCEEL) ;
- Monsieur Jean-Paul Pinto, lycée Sainte Marguerite à Tours (UNETP).

b) Suppléants :

- Monsieur Fabrice Lathieule, groupe scolaire Saint Grégoire Blanche de Castille à Pithiviers (SYNADEC) ;
- Monsieur Jean-Jacques Soula, groupe scolaire Saint François à Gien (SNCEEL) ;
- Monsieur Dominique Fassot, institution Saint Grégoire à Tours (SYNADIC).

➔ *Au titre des représentants des maîtres du privé :*

a) Titulaires :

- Madame Fabienne Tarot, représentante FEP CFDT ;
- Madame Martine Schule, représentante SPELC ;
- Monsieur Jean-Marie REFEUILLE, représentant SPELC.

b) Suppléants :

- Madame Delphine Cayuela, représentante FEP CDFT ;
- Monsieur Bruno Guillon, représentant SPELC ;
- Monsieur François-Xavier Lelièvre, représentant SPELC.

➔ *Au titre des représentants des parents d'élèves :*

a) *Titulaires* :

- Monsieur Jean-François Levindrey, représentant APEL ;
- Monsieur Didier Martin, représentant APEL ;
- Madame Véronique Bilbault, représentante APEL.

b) *Suppléants* :

- Monsieur Jean-Luc Massoue, représentant APEL ;
- Madame Marie-Hélène Weicherding, représentante APEL ;
- Madame Nathalie Soret, représentante APEL.

Article 2 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°19.086 enregistré le 23 mai 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.